Base pour des statuts club. Ceux-ci peuvent être encore élaborés suivant besoin,

mais les articles indiqués doivent y figurer ! (Ce texte en jaune peut être supprimé)

## Statuts du club …

**Art.**

1. Le nom du club de quilles/bowling est …
2. Son siège est à L – 0000 … – 00, rue de …
* Divers courrier sont à envoyer au secrétaire.
* Tout courrier financier est à envoyer au trésorier.
1. Le club est inscrit officiellement à la „Fédération Luxembourgeoise des Quilleurs FLQ“, 52, rue Pierre Hamer à L-4737 Pétange et en connaissance des statuts et règlementations.
2. La durée du club est illimitée.
3. La société n’est soumise à aucune partie politique ou religieuse.
4. Le club se compose de:

D’un comité composé de 5 membres majeurs qui ne sont pas obligatoirement des membres actifs.

Les postes administratifs sont:

* + Président, secrétaire et trésorier.
1. L’affiliation:

Le comité est seul investi à décider sur des affiliations de nouveaux membres.

Chaque membre du club est en parfait accord avec les statuts clubs et doit posséder un exemplaire.

Elle peut se perdre par:

* Démission par écrit adressée au comité en recommandée.
* Non payement de cotisations dus.
* Non-respect des statuts ou règlements et comportement inconvenant.
* Un membre sortant n’a pas droit aux fonds ou biens du club ainsi qu’à des remboursements d’éventuelles cotisations déjà versées.
* Un membre sortant doit restituer tout bien appartenant au club (matériel du club mise à disposition, uniforme etc.), si non le joueur risque d’être suspendu.
1. La cotisation annuelle:

La cotisation est fixée annuellement par le comité à l’assemblée générale et peut varier d’année en année.

Après payement de la cotisation fixée, le membre a droit de bénéficier des avantages club basés sur la loi du 28 avril 1928 sur les associations sans but lucratifs.

1. Elections et pouvoirs:

Les décisions sont prises uniquement au comité par simple majorité.

Chaque changement/modification des statuts doit impérativement être communiqué à la fédération.

Chaque membre a le droit à la parole pour toute proposition et amélioration sportive de son club tant qu’ils sont dans l’intérêt et développement de ce dernier.

1. L’année comptable:

L’année comptable commence le 1 Août et se clôture le 31 Juillet de l’année suivante.

Des fonds récoltés serviront dans l’intérêt de la société et de ses membres.

1. L’assemblée générale:

L’assemblée générale annuelle doit être en public sur invitation du comité.

Chaque membre est invité par écrit néanmoins si une adresse postale exacte est connue.

Pouvoirs de l’assemblée générale:

* Modification des statuts.
* Election du comité.
* Approbation du bilan annuel.
* Accorder des décisions sortantes des pouvoirs du comité.
1. Dissolution du club:

Celle-ci se fera si le club compte moins de 6 membres y compris le comité. Dans ce cas les fonds récoltés seront versés à la commune de … ou une œuvre de charité … pour des besoins sociaux tel que prévu par la loi du 28 avril 1928 des asbl.

1. Création et comité:

Le club …. a été créé le 00.00.0000 à …

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Position | Nom | Adresse/Téléphone/E-Mail | Signature |
| Président |  |  |  |
| Vice-Président |  |  |  |
| Secrétaire |  |  |  |
| Caissier |  |  |  |
| Membre |  |  |  |

1. Veuillez cocher ce qui correspond:

Le club est en bonne et due forme enregistré à la commune de … Oui [ ]  Non [ ]

Si oui, date: … / … / ……

Le club est enregistré en bonne et due forme auprès du registre de commerce (RCSL) Oui [ ]  Non [ ]

1. Pour tout cas non défini dans ces statuts comptent les prescriptions des associations sans but lucratif ainsi que des décisions prises par le comité tant qu’ils ne sont pas contraints avec la loi au Luxembourg.

(Il est libre au choix à tout club d’élaborer un règlement interne supplémentaire, s’il y en existe, celui-ci est à joindre aux présents statuts)

/